



COMMUNE DE MEGEVETTE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2017

AFFICHE le 10 AVRIL 2017- N° D'ORDRE : 18/2017

Nombre de
conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, le conseil municipal de la commune de Megevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 20 mars 2017

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BERGOEN Gérard, BRETEY Mathieu, CORBET Franck, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, ENTZMANN Isabelle, GAMBARINI Julien, MANGIER Lionel, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

ORDRE DU JOUR

1. ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2017
2. ACQUISITION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES – SECTION C N°1916 ET 1917 : AUTORISATION A SIGNER L'ACTE NOTARIE
3. DISSOLUTION DU SI POUR L'IMPLANTATION DES REEMETTEURS DE TELE – AVIS DE LA COMMUNE POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT
4. MISSION D'EVALUATION AUPRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DU HANDICAP – TESTS HOMOLOGUES WISC 5 PAR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ET LE MAITRE SPECIALISE E – PARTICIPATION FINANCIERE
5. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – REDEVANCE ANNUELLE
6. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017
7. BUDGETS PRIMITIFS 2017
8. FDDT 2017
9. DEVIS
10. URBANISME
11. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERRET Josiane est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, les décisions suivantes:

12. INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX
13. MARCHE A BONS DE COMMANDE : ATTRIBUTION DU MARCHE

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 FEVRIER 2017

Aucune remarque : le compte-rendu est approuvé.

**INFORMATIONS SUR UNE DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Devis VACHOUX : 716,87 € HT (cendriers muraux, panneaux)

1. ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2017

D14_2017

OBJET : BOIS ET FORETS : PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Monsieur le Maire :

- Fait part au Conseil du programme des actions forestières proposées par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) pour l'année 2017, pour un montant total de 27 650,00 € HT, à savoir :
 - 14 980,00 HT en Investissement
 - 12 670,00 HT en Fonctionnement
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,*
- DECIDE de retenir les actions annexées à la présente décision.
 - DECIDE d'inscrire ces montants en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2017,
 - CHARGE Monsieur le Maire à signer ce programme d'actions pour l'année 2017.

D15_2017

OBJET : PROGRAMME 2017 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 à 9 m de haut dans les parcelles D, G, N sur une surface totale de 4.30 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de 7 020,00 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- **Dépenses subventionnables : nettoyage dépressage, 7 020,00 € HT (nature et montant total)**
 - Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 106,00 €
 - Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 4 914,00 HT
- **La somme totale à la charge de la Commune s'élève à 4 914,00 € HT** (autofinancement + travaux non subventionnables).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,*
- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

2. ACQUISITION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES – SECTION C N°1916 ET 1917 : AUTORISATION A SIGNER L'ACTE NOTARIE

D16_2017

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n°D04_2017 du 19 janvier 2017 acceptant l'acquisition au Département de la Haute-Savoie, des parcelles section C n°1916 d'une superficie de 747 m² et 1917 de 202 m², soit 949 m², au prix total de 5 000 €.
- donne lecture à l'assemblée de la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie donnant son accord à la cession au profit de la commune desdites parcelles au prix de 5 000 €.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,*
- autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents s'y référant.
- précise que tous les frais (de géomètre, d'acte, etc...) seront à la charge de la commune.

3. DISSOLUTION DU SI POUR L'IMPLANTATION DES REEMETTEURS DE TELE – AVIS DE LA COMMUNE POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT

D17_2017

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SDCI DE HAUTE-SAVOIE –DISSOLUTION DU SI POUR L'IMPLANTATION DES REEMETTEURS DE TELE – AVIS DE LA COMMUNE POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT

Monsieur le Maire :

- rappelle au conseil municipal la teneur de l'arrêté préfectoral n°2016-0029 du 17 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour l'implantation des réémetteurs de télévision à Mieussy (en fait aux Brasses). Cet arrêté se base sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Savoie, qui a proposé la dissolution du syndicat précité. Elle reprend également les termes de la délibération du conseil municipal n°064-2016 du 30 juin dernier fixant les conditions de liquidation du syndicat à une prochaine réunion plénière à l'automne après discussions et accord avec les communes concernées (Mieussy, St-Jeoire, Onnion et Marignier pour la partie diffusion). Un accord sur une répartition des charges (le contrat de diffusion signé avec TDF) et les recettes a été trouvé par les collectivités concernées sur la base d'une répartition au prorata du nombre de foyers concernés.
- demande au conseil municipal de donner son avis sur ce dossier.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,*
- fixe les conditions de liquidation du syndicat de la manière suivante : les charges existantes et à venir seront facturées directement par l'opérateur de diffusion aux communes précitées au prorata du nombre de foyers concernés, les recettes existantes et à venir seront également réparties selon le même mode de calcul.

4. MISSION D'EVALUATION AUPRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DU HANDICAP – TESTS HOMOLOGUES WISC 5 PAR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ET LE MAITRE SPECIALISE E – PARTICIPATION FINANCIERE

D18_2017

Monsieur le Maire :

- donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de l'inspecteur de l'Education Nationale de Bonneville nous informant d'une réunion qui s'est tenue le vendredi 6 mars 2017 à l'école de Saint Jeoire en Faucigny. Madame Banquet Psychologue scolaire et Madame Léni Cassagnettes Maître spécialisé E, ont présenté leurs différentes missions auprès des écoles et des élèves de leur secteur. Afin de remplir sa mission d'évaluation auprès de la MDPH (maison départementale du handicap), Madame Banquet utilise des tests homologués dont la durée de vie est de 10 ans en moyenne (les capacités cognitives de la population étant en constante évolution). Afin que les bilans et les demandes de compensation puissent être validés par la MDPH, les psychologues scolaires doivent impérativement utiliser les derniers outils en date. S'il revient à l'Etat de mettre des personnels de l'Education Nationale à la disposition des écoles et des communes, notre système éducatif fait que ce sont les communes qui ont la charge de l'organisation et de l'entretien des locaux ainsi que de la dotation des matériels pédagogiques. L'achat du WISC 5 fait partie de ce deuxième cas de figure et, à l'approche du vote du prochain budget municipal, il m'a été demandé de vous transmettre au plus tôt cette information. A noter qu'il s'agit-là d'une action collective susceptible de servir un jour à tout élève du secteur. Afin de répartir au mieux la charge financière entre les communes, une clé de répartition doit être fixée et admise par tous. Celle proposée et acceptée par les personnes présentes à la réunion serait de répartir le coût en fonction du nombre d'élèves par commune (1,03 €/élève). La mairie de Saint Jeoire accepte de gérer le compte. Un compte-rendu financier sera transmis en retour.
- informe l'assemblée de l'effectif prévisionnel pour la rentrée 2017, soit 59 élèves pour notre commune (soit un total de 2076 élèves du secteur Boège – Saint-Jeoire).

- demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,
- donne son accord pour la prise en charge de cet équipement, à hauteur de 1,03 €/élève, soit : 60,77 € (59 élèves)

5. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – REDEVANCE ANNUELLE

D19_2017

Monsieur le Maire rappelle :

- sa décision n°D87_2016 du 15 décembre 2016 instituant une redevance annuelle d'assainissement non collectif de 15 €/an et par logement existant, à partir de la facturation 2017 et facturée directement aux propriétaires :
- la loi Notre du 07/08/2015 qui impose le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » des communes vers les EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, il explique aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de supprimer cette redevance annuelle d'assainissement non collectif de 15 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire.
- décide la suppression de cette redevance annuelle d'assainissement non collectif de 15 €/an et par logement existant, à partir de la facturation 2017 et facturée directement aux propriétaires :

6. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

D20_2017

OBJET : IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est perçue directement par la CC4R dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Après examen des différents taux et des règles d'encadrement de la fiscalité locale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,

- fixe les taux pour l'année 2017, taux inchangés, comme suit :
 - * Taxe d'habitation : 16,47 %
 - * Taxe foncière (bâti) : 11,75 %
 - * Taxe foncière (non bâti) : 89,10 %

7. BUDGETS PRIMITIFS 2017

D21_2017

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017 – BUDGET GENERAL

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants, CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-21 du 2 Mars 1982),

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,

- ADOPTE le Budget Primitif Général de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	940 000,00	940 000,00
INVESTISSEMENT	557 202,00	557 202,00
TOTAL	1 497 202,00	1 497 202,00

D22_2017

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants,
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-21 du 2 Mars 1982),
AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,*

- ADOPTE le Budget Primitif EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	299 500,00 €	299 500,00 €
INVESTISSEMENT	840 600,00 €	840 600,00 €
TOTAL	1 140 100,00 €	1 140 100,00 €

8. FDDT 2017

D23_2017

OBJET : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) – ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal :

- d'un courrier en date du 20 février 2017 du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, concernant le soutien financier aux collectivités, au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT),
*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,*
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier au Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT) 2017 pour un montant total de 109 415,00 € HT, à savoir :

N°	DESIGNATION	MONTANT HT €
01	Réfection de routes communales	41 600.00
02	Extension du hangar communal	44 200.00
03	Agrandissement du colombarium	5 900.00
04	Eclairage de la crypte	2 715.00
05	Réfection du mur de l'ancien presbytère	15 000.00
TOTAL		109 415.00

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

9. DEVIS

Demandes en cours.

10. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	demandeur	terrain	commentaires	Accordé le	Refusé le
PC 16C0005	12/12/ 2016	Commune de Mégevette	D1349 74 Descente du Chœur	Garage Communal		
PC 17C0001	03/02/ 2017	Monsieur GUEGUEN Frédéric	B1708 B 823 Route des Moulins	Garage	25/03/ 2017	
PC 17C0002	09/02/ 2017	Monsieur Nathanaël CORBET	C1549 C1550 Montée du Marquisat	Construction d'un chalet	22/03/ 2017	
PC 17C0003	27/03/ 2017	M. et Mme VANOOSTHUYSE	C 1033 C 1034 591 Route du Raffour	Modification de façades+ Terrasse abri voitures		
DP 17C0003	15/02/ 2017	Société SYANE	Voie communale n° 202 Route du Raffour	Pose d'un local pour le raccordement fibre optique	15/03/ 2017	
DP 17C0004	22/02/ 2017	Madame MEREAU Caroline	D286 La Glappaz 206 Route de Miribel	Réfection totale du toit Demande de pièces complémentaires		
DP 17C0005	01/03/ 2017	CANEL Géomètre CORBET Franck	D 3178 Route du Col de Jambaz	Division parcellaire		
DP 17C0006	17/03/ 2017	M. et Mme VERZU	B1529 2023 Montée des Châtelets	Construction d'un garage Annulation doit déposer un PC		
DP 17C0007	20/03/ 2017	M. FELISAZ Pieric	A 746 218 Chemin des Pierres	Construction d'un abri voiture		
CU (b) 17C0005	15/03/ 2017	Mme BASTARD Michèle	B 844. 1670. 1669 Route du Vernet	Projet d'une construction individuelle		25/03/ 2017

11. DIVERS

Tours de garde du bureau de vote de l'élection présidentielle pour les deux tours (23 avril et 07 mai 2017).

12. INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

D24_2017

Monsieur le Maire :

- donne lecture aux membres du conseil municipal d'une circulaire préfectorale du 10 mars 2017 concernant les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux nous informant de certaines modifications. (réf. Article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016. Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017). Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :
 - * une augmentation de **1015 à 1022** de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 **applicable au 1^{er} janvier 2017**).
 - * une nouvelle majoration de **0.6 %** de la valeur du point d'indice de la fonction publique au **1^{er} février 2017** (une première augmentation de 0,6 avait été instaurée du 1^{er} juillet 2016).

Dès lors, pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « **l'indice brut terminal de la fonction publique** » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018. Il est également préconisé d'indiquer uniquement un pourcentage de cet indice et non les montants en euros de chaque indemnité, dans la mesure où ces montants sont susceptibles de connaître des modifications législatives fréquentes.

- rappelle sa décision n°40/2014 du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour,*

- DECIDE de fixer le taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints avec effet au 1^{er} janvier 2017, au taux maximum en fonction de la population totale de la commune qui est comprise entre 500 et 999 habitants, à savoir :
 - * 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire,
 - * 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.

13. MARCHE A BONS DE COMMANDE : ATTRIBUTION DU MARCHE

D25_2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n°65_2016 du 22 septembre 2016 :

- lançant un marché à procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commande, pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale en un lot d'une durée d'un an renouvelable trois fois (soit 4 ans maximum), sans montant minimum ni montant maximum. A titre indicatif, il pourra être émis un ou plusieurs bons de commande par an, pour un montant d'environ 50 000 € HT de travaux annuels.
- chargeant Monsieur le Maire de satisfaire à toutes les formalités de cette procédure et de signer tout document s'y référant.

A l'issue de cette procédure, et après analyse des offres

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, DECIDE :*

- d'ATTRIBUER le marché à bons de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale de l'année 2017 sur une durée de 1 année renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum) pour un montant d'environ 50 000 € HT de travaux annuels, avec émission d'un ou plusieurs bons de commande par an, à l'entreprise COLAS de BONNEVILLE (Haute-Savoie),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y référant,

- d'INSCRIRE aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché (2017 éventuellement 2018, 2019 et 2020).

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 AVRIL 2017 à 19 heures 30

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

Séance levée à 22 heures 30

Acte certifié exécutoire le : 10 avril 2017
Télétransmis en Sous-Préfecture le : 10 avril 2017
Notifié ou publié le : 10 avril 2017